



TRAVAUX POUR ÉVACUATION DES EAUX - 340 RUE DES HAIES DE BAILLEUL

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 25 février 2026, de Monsieur Marc NOULIN, résidant au 340, rue Haies de Bailleul à Gommegnies, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de passage de tuyaux en voirie rue Haies de Bailleul

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 05 mars 2026, pour une durée calendaire de 2 jours il y aura à proximité du 340, rue Haies de Bailleul

- La circulation à partir du 185 rue Haies de Bailleul
- La portion entre la rue Rene Jouglet et le 185 passera en double sens le temps des travaux
- Le stationnement sera interdit dans la portion de la rue des Haies de Bailleul entre la Rue René Jouglet et le 185

Article 2 :

La commune sera responsable de la pose de panneaux d'interdiction de circulation, de déviation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

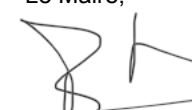
Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Monsieur Noulin Marc
- Madame Deloffre Sabrina, gérante du Relais de la Licorne

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le mercredi 25 février 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

